



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_152
Nomenclature : 9.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : Avenant n°3 à la convention entre la
Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté
d'agglomération de Saintes relative à la mise en
œuvre du Schéma régional de développement
économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux
entreprises

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'aide directe aux entreprises est de la compétence de l'échelon Régional.

Cependant, par convention, la Région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les intercommunalités à mettre en œuvre leur propre dispositif d'aide directe en complément du règlement d'intervention régional.

Le régime d'aide communautaire aux entreprises en vigueur a été adopté par l'assemblée communautaire le 12 avril 2018. La convention avec la Région a été signée le 09 juillet 2018 avec effet jusqu'au 01 juillet 2022.

La convention a été prolongée une première fois jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant en date du 30 juin 2022.

L'exécutif régional a approuvé la seconde génération de son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation le 20 juin 2022 et a adopté son nouveau règlement d'intervention d'aide aux entreprises le 27 mars 2023.

Afin d'éviter tout vide juridique pour les interventions de la CDA de Saintes au titre des aides économiques et afin de laisser le temps à la CDA de Saintes de construire un nouveau règlement communautaire des aides aux entreprises, la Région invite à faire voter un nouvel avenant permettant la prolongation de la convention en cours jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1^o), relatif au « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.2302 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, modifiée par la délibération de la séance plénière du Conseil régional n°2021.535 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°CC_2021_110 du Conseil communautaire en date du 08 juin 2021 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°CC_2022_79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Considérant la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine de prolonger par avenant la durée de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 09 juillet 2018, et prolongée une première fois par avenant le 30 juin 2022,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de prolonger la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux entreprises en vigueur dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau règlement d'intervention,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent à compléter les aides de la Région,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 3 ci-joint à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises prolongeant sa durée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Marie-Line CHEMINADE)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Cyrille BLATTES

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté d'Agglomération de Saintes
relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 09 juillet 2018**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2023.1212.CP du 03 juillet 2023, ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, sise 22 boulevard Guillet-Maillet, 17100 SAINTES représentée par son Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°CC_2023_152 du 27 septembre 2023,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 09 juillet 2018, son avenant n°1 signé le 19 juillet 2021 et son avenant n°2 signé le 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°CC_2023_152 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Saintes en date du 27 septembre 2023 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2024.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération de Saintes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de d'Agglomération de Saintes
Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Alain ROUSSET

Bruno DRAPRON